

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM.FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absent : M. PASINI (a donné pouvoir), Conseiller Municipal.

M. DEPLANTE a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 21.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 19

Date d'affichage :

N° 038/2017

OBJET : PLUi. DEBAT D'ORIENTATION PADD.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, dont la commune est membre, a initialement délibéré, le 17 décembre 2015, pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 17 communes membres de cette intercommunalité.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLUi a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, mais aussi dans les conseils municipaux des communes membres.

A la suite de la création de THONON AGGLOMERATION, la compétence en la matière ayant été transférée, il est nécessaire de débattre sur ces orientations générales du P.A.D.D.

Les grandes lignes du PADD permettent :

- De définir les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- D'arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- De fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur ce socle, plusieurs axes stratégiques peuvent être déclinés, à savoir :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant sur le territoire qu'avec les territoires voisins, y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité par un lien entre urbanisme et mobilité,

- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale, par des conditions de logements, d'aménagements, équipements et services, qui favorisent la mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale,
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation, d'adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques et énergétiques,
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Considérant la nécessité de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Considérant qu'à ce jour, en assemblée délibération de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. s'est tenu,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- PREND ACTE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 039/2017

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A 1285 AU LIEUDIT « BOIS D'ANTHY NORD ».

Le rapporteur expose que Madame Maryline BODIN propose de vendre, à la commune, la parcelle cadastrée section A, sous le numéro 1285, au lieudit « Bois d'Anthy Nord », d'une superficie de 2540 m², au prix de 5,00 euros le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A, sous le numéro 1285, au lieudit « Bois d'Anthy Nord », d'une superficie de 2540 m², appartenant à Madame Maryline BODIN, au prix de 5,00 euros le m², soit 12.700,00 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la Société SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

N° 040/2017

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre de la dissolution du SIDISST, la commune doit prévoir les crédits budgétaires pour la reprise des résultats (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement), pour l'amortissement des subventions reçues et le remboursement des emprunts. Il est précisé que les crédits nécessaires au remboursement des emprunts feront l'objet d'une autre décision modificative, les montants des annuités n'étant pas encore connus (seule une provision a été prévue afin d'équilibrer cette décision modificative).
- La commune a acquis les parcelles AB 333, 468 et 517, au lieudit « Ebaux Est », mais avait déjà payé à l'EPF la somme de 69.617,67 euros. Une écriture de régularisation est nécessaire afin d'inclure ce montant dans le prix d'acquisition.
- Lors de la location de l'Espace du Lac, le 4 novembre dernier, il a été décidé d'encaisser la caution bancaire, compte tenu de l'état des locaux. Un état des frais a été établi pour une somme de 588,67 euros. Afin de reverser une partie de la caution bancaire à l'intéressé, la

trésorerie demande une annulation partielle du titre correspondant, soit la somme de 1.411,33 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention, . DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :

-	<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	+ 7.350,00 €
	. C/67-673 - Titres annulés :	+ 1.420,00 €
	. C/042-6811 - Dotation amortiss. :	+ 7.310,00 €
	. C/023-023 - Virement à la section d'investiss. :	- 1.380,00 €
-	<u>Recettes de fonctionnement :</u>	+ 7.350,00 €
	. C/002-002 - Excédent antérieur :	+ 7.350,00 €
-	<u>Dépenses d'investissement :</u>	+ 75.550,00 €
	. C/16-1641 - Remb.emprunts :	+ 3.380,00 €
	. C/041-2111 - Terrains :	+ 69.620,00 €
	. C/001-001 - Déficit antérieur :	+ 2.550,00 €
-	<u>Recettes d'investissement :</u>	+ 75.550,00 €
	. C/040-2804132 - Amortiss.subventions :	+ 6.900,00 €
	. C/040-2804172 - Amortiss.subventions :	+ 410,00 €
	. C/041-27638 - Autres immobilisations :	+ 69.620,00 €
	. C/021-021 - Virement section fonctionn. :	- 1.380,00 €

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 041/2017

OBJET : SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE. AVENANT A LA CONVENTION SAVOIE-BIBLIO/COMMUNE.

Le rapporteur rappelle que le 11 janvier 2016, la commune a signé, avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-Biblio), une convention portant soutien à la lecture publique. Cette convention permet d'offrir un service privilégié à l'ensemble des administrés et garantit un meilleur accès à l'offre culturelle.

Dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque, la collectivité souhaite aujourd'hui réajuster ses objectifs. Cela lui permettra, d'une part, d'améliorer la qualité du service offert aux administrés et, d'autre part, de pouvoir prétendre à un meilleur niveau de subventionnement dans le cadre des travaux que la commune compte réaliser.

Ainsi, la collectivité s'engage à atteindre, dans les deux ans, les objectifs d'amélioration suivants :

- Surface : 165m²
- Personnel salarié : 1
- Horaires d'ouverture : 12 heures
- Budget réservé aux collections : 12 000 € par année, soit 5,37€ par habitant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs d'amélioration proposés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal

N° 042/2017

OBJET : CREATION D'UNE LUDOTHEQUE. CONVENTION SISAM/ASSOCIATION BAS-CHABLAIS 1 JEUNES/COMMUNE.

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Bas-Chablais & Jeunes a présenté un projet de création d'une ludothèque à portée intergénérationnelle et intercommunale. La commune d'Anthy-

sur-Léman souhaitant y prendre une part active a décidé d'apporter un soutien matériel et financier à l'association.

Ainsi, la commune envisage de mettre à disposition de l'ABJC les locaux nécessaires à la mise en place de l'action ludothèque. En fonction des stocks disponibles, elle mettra également à disposition du mobilier et participera à l'achat des jeux.

Afin que la commune garde la propriété des jeux et du mobilier mis à disposition et dans l'objectif de garantir le bon fonctionnement de la ludothèque, une convention tripartite obligeant mutuellement le SISAM, l'ABCJ et la collectivité a été rédigée.

Ladite convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par le SISAM et la commune d'Anthy-sur-Léman à l'ABCJ, pour la mise en œuvre du projet de ludothèque.

Vu la convention tripartite régissant la mise en place et le fonctionnement d'une action de ludothèque à portée intergénérationnelle et intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix « pour » et 5 abstentions,

- AUTORISE la création d'une ludothèque intergénérationnelle et intercommunale,
- APPROUVE l'ensemble des dispositions contenues dans la convention tripartite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 043/2017

OBJET : MOTION. DECLARATION D'INTERET GENERAL SUD-OUEST LEMANIQUE.

Dans le cadre du programme de travaux du versant du sud-ouest lémanique, une déclaration d'intérêt général va faire l'objet d'une enquête publique. Les 25 communes de THONON AGGLOMERATION sont toutes concernées, si ce n'est par des travaux lourds inscrits dans la DIG, à tout le moins par des travaux d'entretien de la ripisylve (forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve, est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve. La notion de rive désignant le bord du lit mineur ou encore ordinaire, hors crues, d'un cours d'eau non submergé par l'étiage).

VU l'arrêté DDT 2017-781 du 16 mars 2017 portant enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique,

Considérant que cette enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique va se dérouler, à la demande de THONON AGGLOMERATION, du 10 avril au 12 mai 2017, dans le but de déclarer d'intérêt général les travaux et actions sur les milieux naturels du bassin versant du sud-ouest lémanique (entretien et renaturation du cours d'eau, protection des berges, entretien des zones humides, protection contre les inondations, ...),

Considérant que cette procédure légitime l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées, avec des fonds publics,

Considérant que cette procédure donne la possibilité de réaliser des travaux d'entretien et de restauration, afin de garantir une gestion globale et cohérente sur l'ensemble du territoire du sud-ouest lémanique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT ce projet de déclaration d'intérêt général.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.